

# L'ACCUEIL DE L'ENFANT : EN TEMPS DE PANDEMIE

*D'après le guide ministériel du 21 octobre 2020 et des gestes de bonnes pratiques*

## Au niveau des professionnels

- Port du masque OBLIGATOIRE en présence des enfants exceptée les assistantes maternelles lorsqu'elles sont seules avec les enfants,
- Aérer 15 minutes toutes les 2 heures,
- Laver les chaussures au moins 1 fois par semaine,
- Désinfecter son casier au moins 1 fois par semaine,
- Se laver les mains au gel hydro alcoolique,
- Nettoyer les jouets le plus souvent possible,
- Laisser les portes ou portillons ouverts si possible,
- Enlever bijoux (y compris montre), piercing et vernis à ongle.

## Au niveau des enfants

La règle de l'accueil en groupes de 10 enfants est levée.

- Se laver les mains au savon et à l'eau à l'arrivée à la crèche et dès que nécessaire
- Possibilité de faire des activités à l'extérieur et des sorties
- La distance physique d'un mètre entre les enfants pendant les siestes et les repas cesse d'être obligatoire
- Laver régulièrement les doudous qu'ils restent à la crèche ou qu'ils fassent les allers-retours à la maison
- Procéder à un nettoyage des jouets utilisés par les enfants au minimum tous les deux jours
- Organiser les temps de repas de façon à respecter une distance d'1 mètre entre les professionnels
- L'accueil des enfants en situation de handicap est encouragé ainsi que celui d'enfants porteurs de certaines pathologies chroniques, après avis médical.



## Au niveau des parents

- Possibilité d'accompagner son enfant au sein du lieu d'accueil en respectant les consignes : port du masque, lavage de mains et port de sur chaussures par exemple.
- Limiter à deux le nombre de parents simultanément présents dans le lieu d'accueil
- Amener les parents à respecter entre eux une distance d'1 mètre si une file d'attente se forme devant l'EAJE (utiliser un marquage au sol)

# L'ACCUEIL DE L'ENFANT : EN TEMPS DE PANDEMIE

## Au niveau de l'hygiène

- Réutiliser les produits habituels pour le nettoyage et la désinfection ,
- Désinfecter les poignées de portes et les interrupteurs 1fois/jour
- Désinfecter régulièrement les petites surfaces que les enfants et les professionnels touchent fréquemment
- Nettoyer les toilettes et les plans de change au minimum une fois jour et dès que nécessaire
- Laver les bavoirs, gants de toilettes et serviettes individuelles de change à 60° au minimum une fois par jour
- Aérer les locaux plusieurs 15 minutes toutes les 2heures,
- Laver les sols et les grandes surfaces au minimum une fois par jour
- Laver les draps et turulettes à 60° au minimum une fois par semaine



## Au niveau des intervenants extérieur

- Se laver les mains au gel hydroalcoolique avant et après toute intervention auprès des enfants
- Désinfecter le matériel apporté avant et après utilisation par les intervenants

## En cas d'apparition de symptômes du covid-19 : Chez l'enfant

- En dehors du temps d'accueil : prévenir le lieu d'accueil de l'enfant dès que possible
  - Si apparition de ces symptômes lors de l'accueil de l'enfant :
  - Avertir sans délais les parents et leur demander de prendre en charge leur enfant dans les meilleurs délais
  - En attendant, isoler l'enfant et lui accorder une attention renforcée (le rassurer, lui parler, le réconforter)
  - En cas d'urgence, contacter le 15 si difficultés respiratoires
  - Tous les effets personnels de l'enfant sont placés dans un sac étanche
  - Les parents doivent consulter un médecin sans délais et s'engagent à tenir au courant l'établissement ou l'assistante maternelle dès que possible.
- Le retour de l'enfant ne peut se faire que sur présentation d'une attestation médicale.

## En cas d'apparition de symptômes du covid-19 : Chez un professionnel

Lors du temps de travail :

- S'isoler et rentrer chez soi après avoir alerté son responsable
- Porter un masque et respecter les distances d'au moins 1 mètre avec les enfants

Hors du temps de travail :

- Informer sans délais le responsable de l'établissement, les collègues et les parents des enfants
- Consulter sans délais un médecin.
- Suspension de l'activité selon l'avis médical (arrêt de travail)

## En cas de confirmation de 3 cas de covid-19 (professionnel ou enfant)

- Suspendre l'accueil pendant 7jours calendaires au sein de l'unité de l'enfant atteint ou des unités dans lesquels le professionnel a travaillé
- Aérer, nettoyer, désinfecter
- Se tenir à disposition pour le contact-tracing
- Prévenir sans délais les autres professionnels et les parents des enfants accueillis, les informer de la situation et du contact-tracing